

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL, attaché
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/174277
N/réf. : AVL/CC/ BXL-2.969 /s. 395
Annexes : 1 dossier + 1 complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Violette, 18-20. Placement de grilles aux extrémités de la Petite Rue de la Violette.

Demande de permis unique. Analyse des compléments d'information
(Dossier traité par A. VITAL à la D.U. / F. BOELENS à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 6 juin 2006, sous référence, réceptionné le 12 juin, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 9 août 2006 et après examen du complément d'information relatif à l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Pour rappel, à l'examen du dossier, en sa séance du 28 juin 2006, la Commission n'avait pu se prononcer définitivement sur la demande d'avis conforme : elle souhaitait, en effet, obtenir certaines garanties sur une gestion plus globale du dossier et de la problématique qui l'entoure. Elle demandait également d'être mieux renseignée sur certaines options du projet afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Cobat), la Commission avait donc adressé au maître d'œuvre, en date du 4 juillet 2006 et par lettre recommandée, une demande de complément d'information dans ce sens.

L'examen du complément permet à la Commission de prendre connaissance des divers contacts pris régulièrement par la Ville avec les différentes parties concernées – police, service de propreté publique, riverains, etc. – pour tenter d'élaborer une gestion globale concertée de la ruelle et de solutionner le problème d'insécurité qui s'y pose. Celles-ci n'ont malheureusement pas permis d'aboutir à une solution.

Par ailleurs, la Ville n'étant pas propriétaire des deux chancres qui demeurent aux n°19 et 21 de la rue des Chapeliers et étant, selon ses dires, impuissante à accélérer leur réhabilitation, la Commission souhaite que la Direction des Monuments et des Sites prenne le relais pour ce qui est du travail de fond et les démarches à réengager en ce qui concerne leur rénovation/restauration.

Elle encourage vivement la D.M.S. à mettre sur pied un groupe de travail réunissant les différentes parties concernées (dont la D.D.V.) pour œuvrer à l'amélioration des conditions de vie et de sécurité de la ruelle. Elle rappelle également que si cette ruelle a été sauvegardée comme site, c'est en raison de qualités patrimoniales exceptionnelles qui la caractérisent et qu'il convient de préserver et de mettre en valeur pour que cette protection conserve tout son sens. Elle attend donc du groupe de travail qu'il contribue au maintien de ces qualités.

La Commission se rend à l'évidence que ces démarches et que l'amélioration globale de la situation participe d'un travail de fond qui s'inscrit sur le long terme et que l'installation de grilles s'avère, dans l'attente, la meilleure alternative au problème de sécurisation des lieux jusqu'à ce que la situation s'assainisse.

Elle souscrit donc à leur installation aux extrémités de la ruelle à la condition expresse que

- Celles-ci restent ouvertes durant la journée, tant en semaine que le week-end ;
- Les horaires d'ouverture et de fermeture des grilles en période hivernale et estivale soient clairement précisées en ce qui concerne les mois auxquels ces deux horaires correspondent ;
- Ces heures d'ouverture/fermeture des grilles figurent sur une petite plaque à fixer sur chacune des deux grilles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.